

STATUTS DE LA SOCIETE KMMC

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 74 impasse des Hortensias, 01750 Replonges

PREAMBULE

Les soussignés :

Monsieur Matthieu CHAMPY, né le 06/05/1991 à Dijon (Côte-d'Or), de nationalité française, demeurant 74 impasse des Hortensias, 01750 Replonges.

Madame Kytie MAZUIR, née le 19/07/1996 à Viriat (Ain), de nationalité française, demeurant 74 impasse des Hortensias, 01750 Replonges.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils ont convenu de constituer entre eux.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés et tous ceux qui deviendraient ultérieurement propriétaires des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

La société ne peut faire publiquement appel à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : KMMC

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entités françaises ou étrangères, la gestion de ces participations et l'animation du groupe ainsi constitué ;
- La réalisation, au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, de toutes prestations de services d'assistance administrative, comptable, financière, juridique, commerciale ou de gestion, notamment en matière de trésorerie, dans le cadre notamment de conventions de trésorerie intragroupe conclues avec ses filiales ;
- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, parts sociales, actions ou droits sociaux dans toutes sociétés ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 74 impasse des Hortensias, 01750 Replonges.

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine décision collective des associés.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est apporté à la société, à titre d'apports en numéraire, la somme totale de CENT EUROS (100 €), savoir :

Associé	Apport en numéraire	Nombre d'actions
Monsieur Matthieu CHAMPY	60 €	60 actions
Madame Kytie MAZUIR	40 €	40 actions
TOTAL	100 €	100 actions

Ces sommes ont été déposées, préalablement à la signature des présents statuts, à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte d'un certificat établi par le dépositaire des fonds (CIC Lyonnaise de Banque, agence de Mâcon) en date du 28 août 2026, conformément à l'article L.223-8 / L.227-1 du Code de commerce. Cette somme a été intégralement libérée dès la souscription.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100 €). Il est divisé en 100 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs tels qu'indiqués à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, par décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS – TENUE DES COMPTES

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert au nom de leur titulaire dans les registres de mouvements de titres tenus par la société.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS – CLAUSE D'AGREMENT

Toute cession d'actions, à titre onéreux ou gratuit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote, dans les conditions et selon la procédure fixées par la loi.

Les cessions d'actions au profit du conjoint, d'un ascendant ou descendant du cédant sont toutefois libres, sans que cette liberté ne s'étende aux tiers non membres de la famille des associés fondateurs.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Est nommé premier Président de la société pour une durée illimitée : Monsieur Matthieu CHAMPY, demeurant 74 impasse des Hortensias, 01750 Replonges, qui déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts aux décisions collectives des associés. Il représente la société à l'égard des tiers.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Président peut recevoir, en rémunération de ses fonctions, une rémunération fixe et/ou proportionnelle dont les modalités sont déterminées par décision collective des associés. Il peut également être remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

ARTICLE 14 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Sont notamment prises collectivement par les associés les décisions relatives aux opérations suivantes : approbation des comptes annuels et affectation des résultats, nomination et révocation du Président, modification des statuts (augmentation, réduction ou amortissement du capital, transformation, fusion, scission, dissolution), nomination des commissaires aux comptes, agrément des cessions d'actions, et plus généralement toute décision devant être prise collectivement en application de la loi.

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée, par voie de consultation écrite, ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire imposant une majorité différente, les décisions collectives sont adoptées à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote.

ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre suivant.

ARTICLE 16 – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RESULTAT

Il est dressé, à la clôture de chaque exercice, un inventaire de l'actif et du passif ainsi que les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La collectivité des associés statue sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision collective des associés. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés, ou entre un associé et la société, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

SIGNATURES

Fait à Replonges, le 30 août 2026, en autant d'exemplaires originaux que de nécessaire pour le dépôt légal.

Monsieur Matthieu CHAMPY

Associé et Président

Signature :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Madame Kytie MAZUIR

Associée

Signature :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top, followed by a series of smaller, more intricate loops and a final horizontal stroke.